

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2017**  
~~~~~

**ZAE LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1534 DU 18 SEPTEMBRE 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Annie LEROY, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Florence QUINONERO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC

Excusés : M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-5, L. 5214-16, et L. 1321-1 à 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique pour créer, aménager, entretenir et gérer l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire intercommunal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-André-de-Sangonis, dans sa dernière version en vigueur issue de la modification simplifiée du 3 novembre 2016,

VU la délibération communautaire n°1534 du 18 septembre 2017 se prononçant favorablement sur le projet d'extension de l'entreprise PASTOR sur le parc d'activités économiques la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'entreprise PASTOR, située sur la ZAE La Garrigue à Saint-André de Sangonis, avait sollicité la commune de Saint-André-de-Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un projet de développement économique consistant en un agrandissement de ses bureaux,

CONSIDERANT que pour être en conformité avec le PLU, les constructions envisagées doivent être implantées au-delà des marges de recul de 5 mètres minimum par rapport aux emprises publiques,

CONSIDERANT ce projet ne peut être mené à son terme que si l'entreprise achète une partie de l'espace public adjacent, voirie d'origine communale, aujourd'hui aménagé en parking,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du conseil communautaire du 18 septembre dernier, ce dernier s'est prononcé favorablement sur le projet d'extension proposé et a approuvé la désaffectation de l'espace public correspondant au projet de l'ordre de 25 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'avancement du projet et des études de faisabilité réalisées par l'entreprise, en collaboration avec les services municipaux et ceux de la communauté, il s'avère que l'espace nécessaire à la concrétisation du projet dépasse les besoins initialement formulé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de désaffecter une surface supérieure à celle initialement proposée représentant une surface maximale de 70 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'augmentation de cette surface nécessaire au projet de développement de l'entreprise ne remet toujours pas en cause ni le fonctionnement de la ZAE ni les fonctions de desserte de la voirie,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de modifier la délibération n° 1534 du 18 septembre 2017 concernant les surfaces à désaffecter,
- d'approuver en conséquence la désaffectation du bien nécessaire à la réalisation de l'opération d'une surface maximale envisagée de 70 m<sup>2</sup>,
- de dire que le reste de la délibération sus rappelée reste inchangée;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1594 le 19/12/17  
Publication le  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171218-lmcl105302-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

